

# DEMANDE DE PASSEPORTS PERSONNES MINEURES

## Bénéficiaire

Tout mineur de moins de 18 ans et de nationalité française.



**A noter** : il n'est plus possible d'inscrire un enfant mineur sur le passeport de l'un de ses parents. Les enfants doivent disposer d'un passeport personnel.

### L'instruction de la demande se fait sur rendez-vous.

La présence du mineur est exigée lors du dépôt de la demande.

Le mineur doit être accompagné par une personne exerçant l'autorité parentale (père, mère, tuteur).

### Pièces justificatives à produire

Première demande	Renouvellement
Formulaire CERFA à retirer en Mairie ou à télécharger sur le site internet : <a href="http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1220.xhtml">http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1220.xhtml</a>	Formulaire CERFA à retirer en Mairie ou à télécharger sur le site internet : <a href="http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1220.xhtml">http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1220.xhtml</a>
1 photographie d'identité, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm) de moins de 6 mois.	1 photographie d'identité, de face, tête nue (format 35 mm x 45 mm) de moins de 6 mois.
Le montant du passeport en timbres fiscaux (voir ci-dessous).	Le montant du passeport en timbres fiscaux (voir ci-dessous).
un justificatif de domicile ou de résidence des parents de moins d'un an.	un justificatif de domicile ou de résidence des parents de moins d'un an.
Carte nationale d'identité plastifiée (si le mineur en possède une).	l'ancien passeport + <a href="#">photocopie</a> .
un justificatif de l'autorité parentale (livret de famille, jugement de divorce ou de séparation) + <a href="#">photocopie</a> .	un justificatif de l'autorité parentale (livret de famille, jugement de divorce ou de séparation) + <a href="#">photocopie</a> .
Pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale.	Pièce d'identité de la personne exerçant l'autorité parentale.
un justificatif de nationalité française, sauf si le mineur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France.	un justificatif de nationalité française, sauf si le mineur est né en France et que l'un au moins de ses parents est né en France.
Justificatif d'état civil : un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois ou une carte d'identité plastifiée.	Justificatif d'état civil : un extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois ou une CNI plastifiée ou un passeport électronique ou biométrique.

**! Attention : les originaux de l'ensemble de ces pièces doivent être présentés.**

**Si la Mairie effectue les photocopies, la somme de 0,26 € sera demandée par document.**

Age de l'enfant	Les photos sont déposées par le demandeur
0 - 14 ans	17 EUR
15 - 18 ans	42 EUR

➔ **A savoir** : le timbre fiscal peut être acheté :

- dans un bureau de tabac, dans une trésorerie ou dans un service des impôts des entreprises.
- ou pour un timbre fiscal dématérialisé sur le site internet : <https://timbres.impots.gouv.fr/>

### Durée de validité

5 ans.

### Remise du passeport

Le passeport est remis au mineur accompagné de la personne exerçant l'autorité parentale au lieu de dépôt de la demande.

Le mineur signe le passeport en présence de l'agent qui le lui remet.

Lors du renouvellement, le nouveau passeport est remis contre restitution de l'ancien.

L'ancien passeport peut être conservé dans le cas où il comporte un visa en cours de validité pour la durée de validité de ce visa.

**Horaires d'ouverture de la mairie pour les passeports Biométriques**  
**Du Lundi au vendredi de 8h45 à 11h30**  
**Et de 13h45 à 16h30**

**TENIR COMPTE DE L'ENREGISTREMENT DES DEMANDES**  
**QUI EST D'ENVIRON DE 15 MINUTES**

**Téléphone : 03.25.81.82.60.**